

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 MARS 2023 : DELIBERATION N° 41

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 MARS 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, le QUATORZE MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jeannine PAQUE

Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY

Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE

Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Marc DANNEELS

SECRETARE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Création de trois postes d'adultes relais

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles :

- L.5134-100 relatif au principe du contrat adultes-relais
- L.5134-101 relatif aux employeurs concernés
- L.5134-102 à L.5134-107 relatifs aux salariés concernés et nature du contrat
- D.5134-145 et D.5134-146 relatifs aux missions du contrat
- D.5134-155 et D.5134-156 relatifs au temps partiel minimum
- D.5134-147 à D.5134-154 relatifs au contrat conventionné
- D.5134-160 relatif à l'aide financière,

Vu les décrets :

- n°2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n°2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 portant modification du décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu l'annexe du décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les circulaires du :

- DIV/DPT-IEDE n°2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville
- DIV/DPT-IEDE n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,
- DIV/Acsé du 18 décembre 2006 relative aux conventions adultes-relais,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 27 février 2023,

Considérant que le dispositif « adultes-relais » a été créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

Que ce programme permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Que pour bénéficier d'un contrat adultes-relais, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✓ Avoir au moins 26 ans
- ✓ Résider dans un quartier prioritaire
- ✓ Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé (CUI-CAE...),

Que s'agissant des collectivités locales, le contrat adultes-relais prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois,

Que le contrat adultes-relais peut être conclu :

- ✓ A temps plein
- ✓ Ou à temps partiel, mais ne peut être inférieur à un mi-temps,

Que le contrat adultes-relais permet à la collectivité employeur de bénéficier d'une aide financière de l'Etat,

Que par décret n° 2015-1235 du 2 octobre 2015 le montant annuel forfaitaire d'aide de l'Etat a été fixé à 18 823,09 € par an,

Qu'en application de l'article D.534-160 du Code du travail il est prévu que « le montant annuel de l'aide par poste de travail à temps plein est fixé par décret » et que « ce montant est revalorisé annuellement au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance depuis le 1^{er} juillet de l'année précédente arrondi au dixième d'euro le plus proche »,

Que le montant annuel de cette aide est égal à 80 % du Smic, accordé pour trois ans, renouvelable,

Que le versement de cette aide est conditionné à la signature d'une convention préalable entre l'État et l'employeur,

Considérant qu'une convention a pris fin à sa date d'échéance et donc caduque depuis décembre 2022 et que deux conventions, arrivant à échéance dans le courant du premier semestre 2023, prendront fin après 9 ans de mise en œuvre ce qui suscitera un manque d'agents de médiation sur les quartiers en Politique de la Ville de Sous le bois, l'Épinette et Provinces Françaises,

Considérant qu'il est nécessaire de retisser le lien social et le vivre ensemble,

Considérant que la médiation participe au lien social et prévient l'ensemble des problématiques qui pourraient générer de la délinquance,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les acteurs locaux sur la définition d'un projet de prévention à destination des publics fragiles,

Considérant que la médiation sociale sert à concevoir et à mener des actions préventives des conflits, autour de deux grandes actions : la création ou la réparation du lien social et la prévention ou le règlement des conflits,

Considérant, à ce titre, qu'il est proposé de recruter trois agents, au titre d'un contrat de droit privé adultes-relais, pour assurer les fonctions d'agent de médiation, dont les missions seront les suivantes :

- ✓ Repérer les situations à risques,
- ✓ Proposer des actions générant un vivre ensemble en lien avec l'ensemble des partenaires
- ✓ Renouer une communication entre des personnes en conflit,
- ✓ Fournir à ces personnes les moyens de chercher par eux-mêmes des issues à leur situation,
- ✓ Recréer un lien intergénérationnel,
- ✓ Assurer une fonction d'interface entre les jeunes, les familles, les intervenants sociaux, les associations et les institutions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la création de trois postes d'agent de médiation, dans le cadre du dispositif « adultes-relais »,
- Précise que la durée du contrat est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite d'une fois,
- Précise que ce contrat est à temps complet et que la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à cette affaire et notamment :
 - ✓ De signer les conventions préalables à intervenir avec le représentant de l'Etat et tous documents afférents à ce dossier,
 - ✓ De procéder au recrutement et à la nomination des trois adultes relais.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- Inscrit les crédits correspondants au budget,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : **22 MARS 2023**
Affiché le : **06 AVR. 2023**
Notifié le :